

Date de convocation :

Le 23 janvier 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

03_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays de Mormal pour l'extension de la salle Jean Marie Leblanc

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

La communauté de communes du Pays de Mormal a instauré un fonds de concours pour les projets structurants à rayonnement intercommunal. Ce fonds de concours se présente sous la forme d'une participation maximale de 20 % plafonnée à 100 000 €.

Sont exclues les dépenses relatives :

- Aux acquisitions foncières ;
- Aux études préalables ;
- Aux équipements mobiliers et équipements informatiques ;
- A la main d'œuvre en cas de travaux en régie ;
- Aux opérations de VRD.

La commune va donc proposer le dossier d'extension de la salle Jean-Marie Leblanc, estimé à 899 459 € HT.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours pour les projets structurants à rayonnement intercommunal de la communauté de communes du Pays de Mormal à hauteur de 100 000 € et à signer les documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.